

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1703

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à la société Univar France, d'un terrain nu situé rue Jacquard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement de sept hectares situé dans la zone industrielle de Genay et cadastré sous les numéros 227 de la section AN et 528 de la section AM.

La société Univar, nouvelle appellation du groupe Vopak, regroupe les sociétés Vaissière-Favre actuellement implantées à Genay, Pierre Bénite, port Edouard Herriot et Genas. Cette société développe la logistique et la distribution de produits chimiques.

Elle souhaite acquérir le terrain de Genay afin de regrouper ses quatre sites et ainsi étendre son implantation de 35 000 à 80 000 mètres carrés (17 M€ d'investissement hors achat terrain) et accueillir 120 salariés sur le site. L'accueil de cette entreprise internationale constitue un enjeu considérable pour l'agglomération.

La Communauté urbaine a fait réaliser une étude de faisabilité qui a permis de définir en premier lieu l'implantation géographique de la société Univar France sur une superficie d'environ 64 500 mètres carrés et dans un deuxième temps celle de la société Point Val SAS sur une superficie d'environ 5 500 mètres carrés (pour laquelle un projet de décision séparé est soumis au Bureau).

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la société Univar achèterait un terrain d'environ 64 500 mètres carrés au prix de 24,40 € le mètre carré, soit un coût total de 1 573 800 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2005 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine.

4° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 573 800 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0096,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 736 860,69 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096,
- plus-value réalisée sur la vente du bien : 558 955,95 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,